

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**EXTENSION DE LA LIGNE
17 DU TRAMWAY PHASE 2
- ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE DIAGNOSTIC
POLLUTION SUR LE SITE
D'ANCIENNES STATIONS
ESSENCES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0314

Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du tramway d'Annemasse - phase 2, il est nécessaire de réaliser des travaux de diagnostic pollution des sols sur le tènement de deux sites d'anciennes stations essence.

A cette fin, une consultation a été lancée sous procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L.2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

Une demande de devis a été envoyée le 12 juin 2023 à 3 entreprises sur la plateforme dématérialisée AWS. La date de réception des offres était fixée au 07 juillet 2023 à 12 h 00.

A la date et heure limite de dépôt, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Les propositions reçues ont été analysées selon les critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir le prix (60 points) et la valeur technique (40 points).

La proposition ABO-ERG Environnement d'un montant de 13 430,00 € HT, est classée n°1, après analyse.

La société ABO-ERG Environnement aura pour mission notamment :

- Visite préalable des 2 sites pour constat actuel de la zone,
- Réalisation d'une radiodétection par géoradar
- Réalisation de sondages, échantillonnage des sols et analyses des échantillons
- Transmission des résultats bruts.

Vu les propositions formulées dans le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché à la société ABO-ERG Environnement pour un montant 13 430,00 € HT,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 20/10/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 23 OCT. 2023
ID : 074-200011773-20231018-D_2023_0314-AU

5700